



Durée du préavis en cas d'une rupture conventionnelle de travail.

Par **floflute**, le **12/05/2009** à **17:29**

Bonjour,rnrnJe viens de signer une rupture de contrat conventionnelle avec mon employeur. Je souhaite quitter mon appartement mais dans ce cas la, mon préavis est t'il de 1 ou de 3 mois ?? Merci beaucoup Floriane

Par **jeetendra**, le **12/05/2009** à **17:50**

bonsoir, en cas de démission ou de rupture du lien juridique unissant le salarié à l'employeur (rupture conventionnelle du contrat de travail), le délai de préavis reste de trois mois malheureusement, la loi du 6 juillet 1989 trop ancien n'a pas prévu cette hypothèse, [fluo]qu'en pense la jurisprudence ?[/fluo] cordialement

Par **floflute**, le **12/05/2009** à **18:34**

Merci beaucoup. Etes vous sure qu'il n'y a aucune solution pour n'avoir qu'un mois ? Et si je donne mon préavis seulement quand j'aurai trouvé un travail dans une autre ville, ca sera 1 mois n'est ce pas ?

Par **jeetendra**, le **12/05/2009** à **18:59**

contactez l'ADIL du Morbihan, ils vous en diront plus, bonne soirée à vous
ADIL DU MORBIHAN
Vannes
Parc d'Activités de Laroiseau - 14, rue Ella Maillar
56000 Vannes
Tél : 0820 201 203
Lorient
2 C, Bd Franchet d'Esperey
56100 Lorient
Tél : 0820 201 203
Email : adil.56@wanadoo.fr